

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heure,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 39

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Damon, Mme De Crémiers, Mme De Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Davy, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Crotté (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Crozat	à M. Rougeron
Mme Roger	à Mme Riby
Mme Gros	à M. Prieur
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Chenuet	à M. Morel
Mme Rollando	à M. Chaborel

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/150

Objet : Attribution de la Délégation de Service Public d'eau potable

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2024/134 du 27 septembre 2024 relative à la prise de compétence « Eau Potable au 1^{er} janvier 2024 »,

Vu la délibération n° 2025/016 du 7 février 2025 du Conseil Communautaire approuvant le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable,

Le cadre juridique retenu par le Conseil Communautaire est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique et régie par les dispositions des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour s'achever le 31 décembre 2040 soit une durée de 15 ans (180 mois).

Il comporte deux phases :

Périmètre d'exploitation du délégataire	
Phase 1 : à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Coullons, Boismorand*, Les Choux*, Langesse*, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur Ocre
Phase 2 : à compter du 1 ^{er} janvier 2027	Intégration au Périmètre des communes de Gien, Nevoy et Poilly-lez-Gien

* dispositions particulières relatives aux communes de Boismorand, Les Choux et Langesse (ex SIAEP de Boismorand) au titre de l'exercice 2026 : l'exploitation des installations et réseaux ne fait pas partie des obligations mises à la charge du délégataire.

L'exploitation de ce service comprend :

- La production, le stockage et la distribution d'eau potable,
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par La Communauté de Communes, la réalisation des travaux définis par le contrat, la relation avec les usagers du service et la gestion financière et commerciale du service.

La délégation du service confère au Délégataire, le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégataire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

La consultation a été engagée sur le fondement des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

La procédure est une procédure ouverte. Il est ainsi demandé aux candidats de présenter leurs dossiers de candidature et d'offre simultanément.

La Communauté des Communes Giennoises a envoyé à la publication le **17 avril 2025**, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Le profil acheteur de la Communauté de Communes, <https://www.legiennois.fr/>, publié le 17 avril 2025,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, BOAMP, avis n°25-43940 publié le 18/04/2025,
- Le Journal Officiel de L'union Européenne, avis n°256044-2025 publié le 18/04/2025.

Au terme de cette consultation, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public doit, en premier lieu, sélectionner les candidatures des **entreprises admises à présenter une offre**.

Une visite facultative des installations a été organisée le 29 avril 2025.

Comme stipulé au règlement de la consultation, **les candidats étaient invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre avant le 16 juin 2025 à 12h00**.

Vu la délibération par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 7 février 2025,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 24 juin 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des candidatures au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 24 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 10 juillet 2025,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 10 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 26 octobre 2025,

Vu le rapport en date du 12 novembre 2025 de Monsieur le président, au Conseil Communautaire, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'eau potable,

Vu l'ensemble des éléments transmis aux conseillers communautaires le 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'eau potable,

*Sur avis favorable de la commission Eau potable du 21 octobre 2025,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,
Sur avis favorable du Bureau du 12 novembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec une abstention de Mme de Crémiers,

- **APPROUVE** le rapport présenté par le Président portant sur le choix de la société SUEZ Eau France chargée, par délégation, de l'exploitation du service public d'eau,
- **APPROUVE** l'économie générale du contrat, y compris les clauses tarifaires et financières,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable à conclure entre la société SUEZ Eau France et la Communauté des Communes Giennoises pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2026, et toutes ses annexes, en particulier le règlement du service d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et toutes ses annexes, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 décembre 2025

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The stamp features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'. A vertical line is drawn below the signature.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The stamp features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'.

Une seule société a remis une candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation : la société **SUEZ Eau France, Région Grand Ouest**, dont le siège social est à Altiplano 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, représentée par M. Benoît BURGUIN, Directeur Région Grand Ouest (SIRET : 41003460704252).

Les sociétés suivantes ont retiré le dossier de consultation mais n'ont pas remis ni candidature, ni d'offre :

-la société **SAUR France s'est excusée** par lettre du 16 juin 2025 signée de M. David KIEFFER responsable du bureau d'études commerciales

-la société **VEOLIA EAU s'est excusée** par lettre du 16 juin 2025, signée par M. Vincent CARTON, directeur du territoire Beauce Sologne Berry.

Lors de sa séance du 24 juin 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de la candidature. Elle a été jugée conforme aux exigences et démontrant :

- Des garanties professionnelles et financières suffisantes à l'exécution du service public d'eau potable,
- Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail,
- Leur aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le candidat SUEZ Eau France a donc été admis à présenter une offre.

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse de l'offre et a proposé à Monsieur le Président d'entrer en négociation avec la société SUEZ Eau France.

La négociation s'est déroulée en 3 réunions, les 3 et 17 septembre et le 1^{er} octobre 2025, conduisant le candidat à remettre 4 offres à la suite de son offre initiale.

Chaque réunion a été précédée de l'envoi d'une série de questions auxquelles le candidat a apporté des réponses via le profil acheteur de la collectivité.

Le 3 octobre 2025, la Communauté de Communes a déposé sur son profil acheteur des questions à l'intention du candidat. Conformément à la demande du courrier, le candidat a remis ses réponses, ainsi qu'une nouvelle offre sur le profil acheteur de la Communauté de Communes avant le 8 octobre 2025 à 12h00.

Suite à l'analyse de l'offre négociée, un dernier courrier a été adressé au candidat le 9 octobre 2025 pour pouvoir clôturer les négociations via le profil acheteur.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SUEZ Eau France est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président en date du 12 novembre 2025, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir l'offre de la société SUEZ Eau France, et de lui confier la gestion du service public d'eau potable de la Communauté des Communes Giennoises pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu :

- Du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- Au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'eau potable,

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 045-244500211-20251208-D_2025_150-DE



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 8 décembre 2025*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 045-244500211-20251208-D_2025_150-DE